



**COMMISSION DES PÊCHES POUR L'ATLANTIQUE CENTRE-OUEST
(COPACO)**

**Recommandation COPACO/XVIII/2022/5 sur les données, les statistiques et
l'information sur les pêches de la COPACO**

Note de présentation

Pour les membres de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest, en particulier pour les pays d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP) et pour les Petits États insulaires en développement (PEID) des Caraïbes, la pêche est importante pour la sécurité alimentaire et la nutrition, mais aussi comme source de moyens d'existence et de revenu pour les populations, et de recettes en devises pour les gouvernements nationaux.

Depuis de nombreuses années, l'insuffisance des données et des informations statistiques sur la région des Caraïbes compromettent la prise de décision et la gestion des pêches dans un contexte de ressources marines partagées au niveau régional.

Une étude des performances en matière de gestion et de conservation des pêches dans la zone de compétence de la Commission des pêches pour l'Atlantique Centre-Ouest (COPACO), réalisée en 2015, a identifié un certain nombre de problèmes qui empêchent d'améliorer les données et les statistiques utiles dans ce domaine, notamment : la législation inadéquate, les difficultés de coopération avec les parties prenantes pour obtenir de façon régulière des données et des informations; la faiblesse de la base de données et d'informations à l'appui de la gestion des pêches. Selon cette étude, il est impératif de renforcer et de maintenir un système de suivi statistique de qualité pour répondre aux besoins immédiats dans le domaine de la gestion des pêches¹. [1]

Bien qu'il existe quelques programmes de l'Union européenne (UE) et de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) ayant pour objet d'améliorer les statistiques dans la région des Caraïbes, on manque encore de moyens pour collecter et échanger des données et des informations, et pour analyser l'état et les tendances des ressources halieutiques ainsi que les politiques régionales liées aux données. Parallèlement, les tendances environnementales et les phénomènes météorologiques extrêmes indiquent que le dérèglement et la variabilité climatique ont d'ores et déjà un impact, parfois sévère, sur les pêcheries de la région.

À la quatorzième et à la quinzième sessions de la COPACO, respectivement tenues du 6 au 9 février 2012 à Panama, et du 26 au 28 mars 2014 à la Trinité-et-Tobago, l'UE a insisté sur la nécessité d'accorder plus d'attention à l'amélioration de la collecte de données et d'informations sur la pêche,

¹ Singh-Renton, Susan & McIvor, Ian. (2015). Review of Current Fisheries Management Performance and Conservation Measures in the WECAFC Area.

considérée comme fondamentale pour assurer une gestion plus efficace des pêcheries de la région. Les lacunes de données identifiées continuent d'entraver tout progrès significatif dans ce domaine. Devant l'urgence du problème, un des quatre domaines techniques prioritaires du Plan stratégique 2014-2020 de la COPACO a été consacré à cette question, et l'activité 2.4 « Amélioration de la collecte, de l'analyse et de la diffusion des données sur la pêche et l'aquaculture aux niveaux régional et national » a été introduite dans le programme de travail en cours.

À sa seizième session, tenue en Guadeloupe (France), du 20 au 24 juin 2016, la COPACO a décidé de créer un Groupe de travail sur les données et les statistiques de pêche (GT - DSP) qui s'appuierait sur les travaux du Partenariat COPACO-FIRMS (Système de suivi des ressources halieutiques et des pêcheries) et sur une base de données régionales élaborée en collaboration avec les Membres et les partenaires de la COPACO dans la région.

Plus récemment, la dix-septième session de la Commission, tenue à Miami, en juillet 2019, a adopté 11 recommandations relatives à la gestion des pêcheries régionales, qui portaient entre autres sur: la conservation et la gestion des requins et des raies ; la gestion de la langouste des Caraïbes; la gestion des ressources en crevettes et poissons de fond du plateau Nord-Brésil-Guyanes; le renforcement de l'application des mesures relatives au commerce du lambi; la durabilité des pêches utilisant des dispositifs de concentration du poisson; la gestion durable des frayères et des espèces à forte concentration. Pour promouvoir ces mesures de conservation et de gestion, la Commission a également adopté le Cadre de référence provisoire de la COPACO pour la collecte des données (DCRF) ainsi qu'une liste provisoire des espèces prioritaires pour la collecte des données dans la zone COPACO. Si elles sont soutenues, les interventions proposées contribueront à une amélioration constante de la qualité des données et des statistiques disponibles pour le suivi et la gestion des pêches dans la région, en s'appuyant sur les initiatives du partenariat COPACO-FIRMS et sur les travaux du groupe de travail sur les données et les statistiques des pêches.

Après la dix-septième session de la COPACO, le Groupe de travail a tenu une deuxième session (GT-DSP2) comportant trois réunions virtuelles entre octobre 2020 et mars 2022, pour travailler sur les améliorations demandées du DCRF provisoire, la mise en service de la base de données régionale, et le renforcement progressif des capacités des Membres. À sa réunion de clôture (10 mars 2022), le GT-DSP2 a adopté les projets de recommandations, tels qu'ils sont présentés dans ce document.

La Commission est invitée à:

NOTER que la disponibilité de données, statistiques et informations fiables et d'actualité est essentielle pour promouvoir une prise de décision et une gestion scientifiquement fondées à l'échelle nationale, et garantir l'élaboration et le suivi de Plans régionaux de gestion des pêches;

RAPPELER qu'à sa dix-septième session, la COPACO a instamment prié les États Membres de fournir des données et des statistiques nationales pour alimenter la base de données régionales, conformément au DCRF provisoire, et de promouvoir le partenariat COPACO-FIRMS, comme plateforme collaborative pour compiler et échanger des informations scientifiques à l'échelle de la région et faire fond sur les projets régionaux en cours.

1. Cadre de référence pour la collecte de données

RAPPELANT que l'objectif de la Commission consiste à promouvoir la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la Commission, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, et à traiter les problèmes de gestion et de développement de la pêche communs aux Membres de la Commission;

CONSCIENTE que l'amélioration qualitative et quantitative des données et des statistiques régionales nécessite leur harmonisation et leur normalisation aux niveaux national et régional, ainsi que la définition des données minimales requises pour promouvoir la prise de décisions fondées sur des éléments concrets ;

CONSCIENTE de la norme mondiale pour l'harmonisation des références en cours d'élaboration par le Groupe de travail de la FAO chargé de coordonner les statistiques de pêche, au sein duquel la COPACO, l'ICCAT, la FAO et d'autres organes régionaux des pêches collaborent en vue d'harmoniser et de rationaliser les cadres de collecte et de communication des données, en prenant en considération les multiples tâches liées à l'établissement des rapports ;

RÉAFFIRMANT l'engagement pris par les États de la CARICOM d'améliorer la prise de décisions fondées sur des données concrètes en s'appuyant sur la coopération régionale, tel qu'il est exprimé dans de nombreux documents stratégiques régionaux, dont le Programme d'action stratégique pour les Grands Écosystèmes Marins du Plateau des Caraïbes et du Nord du Brésil, le Plan stratégique 2015-2019 de la CARICOM, la Politique commune de la pêche de la Communauté des Caraïbes (CCCFP) et le Plan stratégique 2013-2021 du CRFM;

RECONNAISSANT les efforts incessants que déploient les Membres de la COPACO pour renforcer leurs capacités de collecte, d'analyse et de déclaration des données et des statistiques sur les pêches;

RAPPELANT l'approbation du partenariat COPACO-FIRMS par la Commission à sa quinzième session, en 2014;

RAPPELANT EN OUTRE la Recommandation COPACO/17/2019/22 « sur le Cadre de référence provisoire pour la collecte de données de la COPACO »;

RAPPELANT ÉGALEMENT la Recommandation COPACO/XVII/2019/5+6+7 « SUR LA CONSERVATION ET LA GESTION DES REQUINS ET RAIES DANS LA RÉGION DE LA COPACO » et ses dispositions concernant la fourniture de données et d'informations sur les requins et les raies, y compris pour les parties non contractantes à l'ICCAT;

RAPPELANT PAR AILLEURS la section 4 de la Recommandation COPACO/XVII/2019/9 « SUR LA GESTION DES LANGOUSTES DES CARAÏBES DANS LA RÉGION DE LA COPACO » concernant les systèmes de documentation des captures;

ADOPTONS, conformément à l'Article 6 des Statuts révisés de la COPACO, la présente RECOMMANDATION selon laquelle la Commission :

1 a) Reconnaît que le DCRF est utile au moins à deux égards, notamment i) comme instrument de renforcement des capacités, pouvant être utilisé par les Membres comme norme de référence pour mettre sur pied des systèmes nationaux de collecte de données et d'information pour toutes les ressources aquatiques marines, et ii) comme instrument destiné à faciliter l'exécution des activités prioritaires et du mandat scientifique conjoint COPACO/CRFM/OSPESCA.

1 b) Reconnaît que le DCRF, ses annexes, et les documents connexes intitulés « Politique d'accès aux données et de partage de l'information » et « Listes des pêcheries et des stocks présents dans la zone de compétence de la COPACO » sont des documents évolutifs constitués de plusieurs modules spécifiques aux tâches articulés autour de bases de support claires pour la liste de référence des espèces, avec des parties plus abouties que d'autres, favorisant une approche par étapes et progressive pour la mise en œuvre du DCRF.

1 c) Approuve le Cadre de référence pour la collecte des données (DCRF) et ses annexes (COPACO/XVIII/2022/9) tel que présenté à l'occasion de cette réunion, en particulier l'Annexe 2

« sous-zones de la COPACO » et l'Annexe 3 « Liste de référence des principales espèces de la COPACO ».

1 d) Recommande les principes généraux ci-après pour la délimitation des sous-zones et des divisions de la COPACO:

- les sous-zones et les divisions de la COPACO sont identifiées, autant que possible, de façon cohérente par rapport aux principaux écosystèmes de la région, qui servent de point de départ pour leur délimitation, en tant que principe fondamental.

- pour la définition des sous-zones et des divisions, la norme consiste à utiliser les limites maritimes établies et les limites des 200 milles marins des ZEE (lorsqu'elles sont établies et ne sont pas contestées), ainsi que d'autres limites par défaut ; ces limites peuvent éventuellement être combinées avec des lignes simples longitudinales, latitudinales droites ou obliques, dans les cas suivants:

a) s'il n'existe pas de limites maritimes établies, pour éviter tout problème d'espace maritime non défini/contesté; et

b) s'il existe des limites des écosystèmes importantes et reconnues au niveau local, ainsi que d'autres conditions, telles que les capacités de collecte des données des pays membres de la COPACO, qui risquent de compromettre l'établissement de rapports adéquats.

- les quelques sous-zones et divisions dont le tracé n'a pas été finalisé font l'objet d'un examen ultérieur et de modifications. Ce document ainsi que toute proposition, ou délimitation finale, d'une sous-zone ou d'une division, sont sans préjudice des revendications et des limites maritimes des Membres de la COPACO.

- ces délimitations n'impliquent de la part de la FAO, ou de la COPACO ou de ses Membres aucune prise de position quant au statut juridique des pays, territoires, villes ou zones, ou de leurs autorités, ni quant au tracé de leurs frontières ou limites.

1 e) Recommande en outre, eu égard aux délimitations des sous-zones ou divisions statistiques:

- que les principes généraux énoncés ci-dessus soient respectés pour les propositions ultérieures concernant les limites statistiques finales, sous réserve de l'approbation des Membres de la COPACO directement concernés.

- l'adoption d'une liste provisoire des sous-zones et des divisions, incluant la correspondance vers les grands écosystèmes marins, ou les écorégions marines, telles qu'identifiées dans l'Annexe 2 du DCRF, ainsi que l'utilisation des sous-zones et divisions géographiques de la COPACO nouvellement établies, conformément à l'Annexe 2 du DCRF, par tous les États Membres de la COPACO pour leurs activités de collecte de données au niveau national.

- que, dans la mesure du possible, les rapports soient établis au niveau le plus fin possible de la division, pour garantir la disponibilité des données spatiales détaillées requises à des fins scientifiques.

1 f) Recommande l'utilisation par tous les Membres de la COPACO dans les données qu'ils collectent au niveau national, du dernier système de classification de la liste de référence des espèces aquatiques de la COPACO, élaborée par le GT-DSP, en tant qu'Annexe 3 du DCRF, lequel comprend trois groupes et plusieurs sous-groupes, avec des critères de sélection définis:

- Groupe 1, « Principales espèces de référence »: espèces clés de la région, autres que celles incluses dans le Groupe 3, présentant un intérêt particulier pour le mandat de la COPACO,

et pour lesquelles les Membres sont vivement encouragés à faire des rapports statistiques, à savoir:

- Sous-Groupe Base 1: Espèces avec plans de gestion des pêches approuvés.
- Groupe 2 « Autres espèces de référence »: espèces, autres que celles incluses dans le Groupe 3, présentant un intérêt pour la COPACO et pouvant être élevées au Groupe 1, avec trois Sous-Groupes:
 - Sous-Groupe Base 2: Espèces présentant un intérêt pour les groupes de travail historiques des organes régionaux des pêches (COPACO, CRFM, OSPESCA, notamment par le biais de leurs Mécanismes de coordination provisoires)
 - Sous-Groupe Base 3: Espèces de haute mer (zones hors juridictions nationales)/ stocks chevauchants/partagés et ne relevant du mandat d'aucune autre ORGP
 - Sous-Groupe Base 4: Espèces de la région de la COPACO provenant du groupe de travail sur les statistiques des pêches de 1978 et/ou présentant un intérêt pour d'autres raisons (ex : sur le plan local notamment pour leur haute valeur marchande, pour la biodiversité, ou raison de l'importance des impacts liés au changement climatique).
- Groupe 3, « Autres espèces présentant un intérêt pour les Membres de la COPACO » ...
 - Sous-Groupe Base 5 - Espèces relevant du mandat d'autres ORGP, notamment pour l'obligation de déclaration (ex: ICCAT), comme les thons et les espèces apparentées et les requins pélagiques.

1 g) Encourage fortement les Membres de la COPACO à commencer à utiliser le DCRF pour le suivi et l'établissement des rapports, en priorisant la fourniture de données concernant les Tâches III (flotte), II (Captures par espèces et Effort), et IV (données biologiques), et en accordant une haute priorité aux espèces du Groupe 1.

1 h) Recommande de continuer à participer au GT-DSP, et plus spécifiquement de soutenir le Plan de travail intersessions, pour les interactions avec des groupes de travail thématiques, en ce qui concerne:

- L'harmonisation entre la cartographie des types de navires nationaux et la classification régionale des segments de flotte, la promotion des espèces et des sous-zones qui leur sont associées pour les rapports prioritaires, et les paramètres biologiques des espèces.
- affiner le DCRF et les politiques de partage de l'information associées, en tenant compte de l'utilisation des ensembles de données pertinents par ces groupes de travail.

2. Base de données régionale de la COPACO (WECAFIS)

RAPPELANT que l'objectif de la Commission consiste à promouvoir la conservation, la gestion et le développement efficaces des ressources biologiques marines dans la zone de compétence de la Commission, conformément au Code de conduite de la FAO pour une pêche responsable et aux Directives volontaires visant à assurer la durabilité de la pêche artisanale dans le contexte de la sécurité alimentaire et de l'éradication de la pauvreté, et à traiter les problèmes de gestion et de développement de la pêche communs aux Membres de la Commission;

NOTANT que la seizième session de la COPACO tenue en Guadeloupe (France) du 20 au 24 juin 2016 est convenue d'établir le Groupe de travail régional sur les données et statistiques de pêche (GT-SDP);

NOTANT EN OUTRE que le GT -DSP fait office de comité directeur pour la base de données régionale, conformément à son Mandat.

CONSCIENTS du fait que le partage des informations à l'appui de la gestion et du suivi des Plans régionaux de gestion des pêches, nécessite un instrument pour assurer la diffusion et le partage des données;

NOTANT que l'accès aux données et le partage de l'information dans la région ont pour objet de faciliter l'échange de données et d'informations sur les pêches au niveau régional pour promouvoir la prise de décisions fondées sur des éléments concrets aux niveaux national et régional, tout en garantissant la non-divulgaration et/ou la gestion prudente des données et des informations sensibles sur les pêches.

RECONNAISSANT l'importance du rôle de la COPACO, du CRFM et de l'OSPESCA pour valider les inventaires régionaux, soutenir et faciliter la cohérence et l'harmonisation avec les inventaires nationaux, ainsi que leur publication à travers le FIRMS, dans le cadre de la contribution au Cadre mondial de suivi exigée au titre de l'ODD14.4.1 ;

RAPPELANT la section 4 de la Recommandation COPACO/17/2019/22 «SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE PROVISOIRE POUR LA COLLECTE DE DONNÉES DE LA COPACO» concernant la base de données régionale;

RAPPELANT PAR AILLEURS la section 1 de la Recommandation COPACO/XVII/2019/11 « SUR LA GESTION DES RESSOURCES EN CREVETTES ET POISSONS DE FOND DU PLATEAU NORD BRÉSIL-GUYANES DANS LA RÉGION DE LA COPACO » concernant la base de données régionale.

RAPPELANT la Résolution COPACO/XVII/2019/8 «SUR LE PARTENARIAT COPACO-FIRMS»;

RECONNAISSANT que la base de données régionale de la COPACO est un système d'information pleinement fonctionnel;

RÉAFFIRMONS que les États Membres sont encouragés à fournir des données et statistiques nationales pour alimenter la base de données régionale COPACO-CRFM-OSPESCA, conformément au Cadre de référence pour la collecte de données (DCRF)

ADOPTONS, conformément à l'Article 6 des Statuts révisés de la COPACO, la présente RECOMMANDATION selon laquelle :

2 a) Le Système d'information sur les pêches de l'Atlantique Centre-Ouest (WECAFIS) a pour mission de diffuser les données et statistiques couvertes par le DCRF, ainsi que les informations du FIRMS sur la situation et les tendances des pêcheries et des stocks relevant de la compétence de la COPACO en prenant dûment en considération les règles d'accès aux données et de partage d'informations du DCRF.

2 b) le WECAFIS est publié dans la section Données du nouveau site web de la COPACO.

2 c) les Membres publient dans WECAFIS les données du DCRF concernant la Tâche I, la Tâche II.1 et la Tâche II.2, la Tâche III.1 et la Tâche IV.1, en accordant une haute priorité aux espèces du Groupe 1 pour renforcer la gestion des stocks partagés et promouvoir l'exécution des tâches associées, notamment:

- la cartographie des types de navires nationaux selon la classification régionale des segments de flotte

2 d) Les Membres reconnaissent l'importance du rôle de la COPACO, du CRFM et de l'OSPESCA pour valider les inventaires régionaux, soutenir et faciliter la cohérence et l'harmonisation avec les inventaires nationaux, ainsi que leur publication à travers le FIRMS, dans le cadre de la contribution au Cadre mondial de suivi exigée au titre de l'ODD14.4.1 ;

2 e) Les Membres de la COPACO sont donc invités à:

- Actualiser ou affiner leurs inventaires des pêches, élaborer des rapports sur la situation des pêcheries nationales et les publier dans FIRMS
- Actualiser ou affiner leur liste des stocks, ou en élaborer une nouvelle, mettre à jour les rapports sur l'état des stocks et les publier dans FIRMS
- Participer à des possibilités de formation pour mettre la dernière main aux modèles de données WECAFIS-DCRF, en vue d'avancer dans l'opérationnalisation du DCRF et des modèles de données WECAFIS-DCRF, pour enrichir le contenu du FIRMS.

2 f) Le GSC est invité à examiner les informations sur l'état des stocks et le contenu de la liste des stocks et à fournir des recommandations à la lumière d'autres processus.

3. Renforcement des capacités de la COPACO en matière de collecte et de production de données, de statistiques et d'information

RAPPELANT que le mandat de la COPACO couvre toutes les ressources marines biologiques, sans préjudice pour les responsabilités de gestion et l'autorité d'autres organisations ou arrangements compétents de gestion des pêches et d'autres organisations ou arrangements de gestion des ressources biologiques marines dans la région;

PRÉOCCUPÉS par les difficultés que rencontrent encore les Membres de la COPACO pour recueillir des données et produire des statistiques sur toutes les ressources biologiques marines;

RECONNAISSANT continuer à recevoir un appui technique de la FAO et un appui financier des donateurs, notamment de l'UE et des États-Unis d'Amérique, en vue de renforcer les capacités des Membres de la COPACO dans le domaine de la production et de la collecte de données, de statistiques et d'informations;

RAPPELANT les importantes mesures prises par les Membres de la COPACO, de l'OSPESCA et du CRFM au cours des années récentes, pour renforcer leurs capacités de collecte, d'analyse et de communication de données et de statistiques fiables et d'actualité sur les pêches;

RAPPELANT la section 2 de la Recommandation COPACO/XVII/2019/11 « SUR LA GESTION DES RESSOURCES EN CREVETTES ET POISSONS DE FOND DU PLATEAU NORD BRÉSIL-GUYANES DANS LA RÉGION DE LA COPACO » concernant le renforcement des capacités d'évaluation des stocks et d'analyse bioéconomique des pêcheries prioritaires;

RAPPELANT EN OUTRE la section 7 de la Recommandation COPACO/17/2019/22 « SUR LE CADRE DE RÉFÉRENCE PROVISOIRE POUR LA COLLECTE DE DONNÉES DE LA COPACO » concernant le renforcement des capacités nationales;

ADOPTONS, conformément à l'Article 6 des Statuts révisés de la COPACO, la présente RECOMMANDATION selon laquelle:

3 a) les Membres réaffirment leur reconnaissance du projet COPACO-FIRMS comme plateforme collaborative pour la compilation et le partage d'informations scientifiques, l'exploitation des projets régionaux en cours et la définition des données prioritaires requises au niveau national.

3 b) les Membres sont encouragés à reconnaître les critères et le système de notation associé élaborés par le GT-DSP pour faciliter l'identification et la priorisation de projets et d'investissements de renforcement des capacités à l'appui d'une amélioration de la prise de décisions scientifiquement fondées et de la poursuite de l'élaboration de ces critères servant de tableau de bord pour le suivi des besoins et la mobilisation de ressources au profit de la COPACO et de ses Membres.

3 c) les Membres reconnaissent que des investissements supplémentaires seront nécessaires pour renforcer les capacités nationales des Membres de la COPACO en matière de collecte, d'analyse et de communication des données, et qu'ils devront être axés en priorité sur la mise en œuvre du DCRF et sur l'alimentation de la base de données WECAFIS à travers le processus GSC.